



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
COMMUNE DE BAGES

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 011-211100243-20260922-2026068-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances à l'Espace Daudé de Bages, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers à la séance : 13

Nombre de Conseillers excusés : 2

Convocation du 15 septembre 2026

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Sylvie TESQUIÉ, Alban GROTTI, Émilie EVEILLECHIEN, Michel CELOTTO, Harmonie CASSAN, Charles REALES, Marie-Aude MASCIAS, Henri BUSTO, Francis ZIEGLER, Florence LAFOND, Fabrice BERLAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Bénédicte COLOMINE, Cécile JASSIN.

PROCURATIONS : 0

Mme Marie-Aude MASCIAS est nommée secrétaire.

Objet : GRAND NARBONNE – AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

Par délibération n°C2026_147 en date du 21 mai 2026, les conseillers communautaires du Grand Narbonne ont décidé à l'unanimité d'engager la rédaction d'un pacte de gouvernance, document stratégique visant à fixer le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération et ses relations avec les communes.

Le pacte de gouvernance s'inscrit dans la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et proximité »). Si la loi ne le rend pas obligatoire, elle impose un débat sur son opportunité, qui a donc été validée par les élus du Grand Narbonne.

Le pacte a vocation, d'après la loi, à améliorer la gouvernance locale en définissant des modalités de fonctionnement qui permettent d'associer l'ensemble des élus aux processus décisionnels, à travers des instances dédiées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communautaires.

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant figurer dans le pacte :

- Les conditions dans lesquelles le Bureau communautaire peut proposer de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- La création de conférences territoriales des maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques communautaires ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la Communauté d'Agglomération et ceux des communes membres afin d'assurer un meilleur service rendu aux habitants.

Le projet de pacte de gouvernance proposé aujourd'hui à l'avis du Conseil municipal admet plusieurs changements par rapport au pacte adopté lors du précédent mandat :

- 1) Un système refondé de groupes de travail ;
- 2) La création d'une conférence territoriale ;
- 3) L'élaboration d'un nouveau projet de territoire ;
- 4) La mise en place d'un suivi des engagements formulés.

Ce projet a été validé à l'unanimité lors de la conférence des maires du 24 juin 2026 à Moussan. Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le projet de pacte de gouvernance a ainsi été adressé, pour avis, à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.

Le Conseil communautaire prévoit de délibérer le 3 décembre 2026 pour adopter le pacte de gouvernance.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance proposé tel que joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal dûment habilité à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bages, le 22 septembre 2026

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

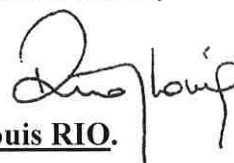
La Secrétaire,



Marie-Aude MASCIAS.



Monsieur Le Maire,



Jean-Louis RIO.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 011-211100243-20260922-2026068-DE